

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013

## COMPTE-RENDU

---=o0o=---

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX

### LISTE DES POUVOIRS :

- Mme Sandrine CASINELLI, Adjointe, Mme Monique ROBORY DEVAYE
- M. Gérald ALLADIO, Conseiller Municipal, M. Bruno MUNIER
- Mme Isabelle MERISIER, Conseillère Municipale, M. BERTHELOT
- Mme Barbara LAURETTA, Conseillère Municipale, Mme GHIBAUDO
- Mme Arlette GIORDANO, Conseillère Municipale, Mme MAIMON

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE  
REUNIR.

3°/ Mademoiselle **Cécile DAVID**, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE  
DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA  
DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

---=o0o=---

---

### Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes qui seront pris lors de cette séance

---

Pour ce conseil municipal de la rentrée, il me semble très logique de revenir sur la saison estivale qui s'achève et profiter de cette séance afin de **remercier notre police municipale et la gendarmerie nationale** pour leur action efficace pendant ces deux mois d'été sans problème majeur.

Nos Maîtres nageurs sauveteurs, placés sous l'autorité de la police municipale, sont intervenus près de 5000 fois pour soigner des estivants sur les plages, ils ont procédé à deux évacuations pour débuts de noyade. Ces chiffres montrent combien leur présence souvent discrète est nécessaire, efficace, voire indispensable à la sécurité citoyenne.

**Dans le domaine culturel** ce sont, avec les animations dans les quartiers, les nuits de Robinson qui ont rythmé les soirées estivales dans le nouveau théâtre Robinson de plein air qui a désormais un rayonnement départemental.

Avec 7000 entrées, les Mandolociens et Napoulois ont largement plébiscité cet équipement unique dans notre département, tant par son emplacement exceptionnel en bordure de siagne, que par la qualité de ses équipements et de sa programmation très diversifiée.

Je remercie toute l'équipe municipale qui a contribué à cette réussite, dont nous pouvons, à juste titre, nous réjouir. Les techniciens municipaux de la régie ont fonctionné sans fausse note, **les Elus délégués, la DGA, le Directeur et son équipe** du service de la culture ont été ovationnés chaque soirée.

Ce préliminaire étant fait, notre conseil municipal de ce matin peut se décliner autour de **deux idées force** :

- **Le bilan des services rendus aux citoyens**
- **L'aménagement du territoire**

**Le bilan des services rendus au public** par l'intermédiaire des syndicats intercommunaux, auxquels nous adhérons, et par les délégations de service public, que nous avons confiés au privé, sous contrôle effectif.

**L'aménagement du territoire avec deux délibérations**, la première qui approuve la modification de notre PLU pour le secteur UD1 du centre ville élargi, avec la création d'un sous secteur UD1a dont les modifications sont rendues nécessaires pour la réalisation du BHNS (bus à haut niveau de service) ou PALM BUS et PALM EXPRESS.

- La seconde délibération prescrit la révision générale de notre PLU sur l'ensemble du territoire communal. En effet, les documents d'urbanisme doivent vivre et s'adapter en permanence aux objectifs que nous nous sommes fixés, en faveur de la protection de notre environnement et la préservation de notre territoire tout en respectant nos obligations légales et citoyennes.

La commune de Mandelieu-La Napoule a la particularité, par rapport aux communes de même strate démographique, d'offrir à ses habitants des services publics de qualité et diversifiés supérieurs de 50 % à la moyenne nationale. Effectivement, la bonne santé financière de notre commune, unanimement reconnue, nous permet d'avoir un fonctionnement relativement élevé, sans remettre en cause le niveau de nos investissements qui cette année s'élèveront à 26 Millions d'euros environ, ce qui est remarquable, tout en ayant un endettement très modeste pour l'importance de notre commune. Mais le point commun de ces services publics auquel je suis très attaché, c'est **la haute qualité**.

Et je voudrais illustrer mon propos au travers de deux exemples remarquables,

L'un concerne une délégation de service public qui a été très bien renégociée, **la délégation de la restauration** (merci au trinôme Elus Délégués / DGA / Service Juridique)

L'autre concerne le fonctionnement d'un syndicat intercommunal auquel nous adhérons pour le traitement de nos déchets : **UNIVALOM**.

Attentif aux remarques formulées par les enfants lors de mes visites dans **les restaurants scolaires** et conscient de notre rôle pédagogique en matière d'éveil au goût, nous avons profité du nouveau contrat de la restauration confié le 1<sup>er</sup> septembre 2012 à la société ELIOR pour devenir la première cantine étoilée de France.

Outre la création des recettes par un chef étoilé, ce sont également la décoration des réfectoires, les nappes en tissu et chemin de tables, les menus déposés sur chaque table et le service en tenue par les élèves de l'école hôtelière qui font de ces repas une fête.

Aujourd'hui, ce sont près de 1 300 gastronomes en culotte courte de la commune qui apprécient ce menu d'exception, chaque mois, dans un décor digne des restaurants étoilés.

A chaque repas, un jury composé d'enfants note la prestation sur la base de critères objectifs : La saveur de chaque plat, la présentation, la décoration et la qualité du service.

Je remercie toutes les équipes de Stéphane Raimbaut, de la société Elior, du lycée hôtelier de Nice et nos agents du cycle de l'enfant pour la réussite de cette initiative inédite pour nos écoles, pour nos enfants, pour notre ville.

## **Le deuxième exemple est le traitement de nos déchets.**

Comme vous le savez, nous adhérons au syndicat mixte UNIVALOM d'Antibes pour le traitement de nos déchets. Le coût annuel du traitement de la tonne des ordures ménagères nous est facturé à 75,82 euros, soit la moitié du coût des organismes concurrents. Ceci est dû essentiellement à la qualité des équipements du syndicat qui a eu l'intelligence de récupérer la combustion des déchets pour produire de l'électricité que nous revendons à ERDF et qui rapporte à chaque commune ou communauté membre près de 3,5 Millions d'euros par an de recette venant en déduction des dépenses.

A l'heure de l'intercommunalité où chacun doit faire son propre bilan, croyez bien que notre situation est enviée par toutes les communes qui n'ont pas fait le même choix que nous.

Et puis il y a aussi les chiffres qui parlent d'eux-mêmes : la quantité d'ordures ménagères collectée en 2012 sur le territoire de notre commune est en baisse de 4,73% par rapport à 2011 au profit d'autres gisements recyclables qui eux sont en augmentation tels que le verre, les emballages ménagers recyclables et les journaux, conformément à la tendance préconisée par le Grenelle II pour la qualité de notre environnement. Merci et bravo à tous nos concitoyens !

Les nuisances de circulation que nous connaissons dans le secteur des tourrades et que nous avons réduit au minimum pendant la saison estivale grâce à l'excellente entente des polices municipales de Cannes et de Mandelieu ne doivent pas masquer l'importance pour notre commune de la mise en place Du bus à haut niveau de service.

- Face à l'engorgement de nos réseaux autoroutiers et de nos voiries intercommunales, l'avenir est au développement de ce type de transport en commun performant et efficace.
- Mettre le centre ville de Cannes à 10/15 minutes du centre de Mandelieu en période de pointe est une demande de nos concitoyens, notamment pour les nombreux écoliers mandolociens qui fréquentent les établissements du secondaire à Cannes
- C'est véritablement l'objectif que nous nous sommes fixés car nous croyons que ce déplacement est réellement le déplacement d'avenir du XXI<sup>e</sup> siècle qui préservera la qualité de notre environnement.

Les modifications du PLU permettront de réaliser les emprises nécessaires au passage du BHNS.

La mise en révision générale du PLU permettra de répondre davantage aux objectifs de notre équipe municipale qui peuvent se résumer en 4 points :

1. **Valoriser le patrimoine naturel** qui est la richesse de notre commune : 3 137ha dont 70% (+ de 2 000ha) sont protégés pour une population de + 25 000 habitants à temps complet (Principales et secondaires)  
  
Là aussi l'intercommunalité nous montre combien les communes voisines envient notre territoire et la qualité de notre environnement ainsi que le réservoir d'espaces verts dont nous disposons.
2. **Développer une économie durable et solidaire, comme vous le constaterez au travers de plusieurs délibérations.**
3. **Améliorer les modes et les circuits de déplacement** pour un territoire durable et lutter contre les nuisances et les risques naturels (bruits – inondabilité – incendie...)
4. **Enrichir notre territoire d'équipements** solidaires, sportifs et stratégiques.

Tels sont les points que je souhaitais mettre en évidence pour introduire en séance ce conseil municipal.

**Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Mme ROBORY DEVAYE pour la première délibération de ce conseil.**

**1ER DELIBERATION :**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION INITIALE EN DATE DU 18/03/13 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « LES QUATRES SAISONS » (5 LOGEMENTS) – P.L.U.S COLLECTIFS (CONSTRUCTION) – EN VEFA – SISE 2037 AVENUE DE FREJUS – 06210 MANDELIEU LA NAPOUE –**

La société PHOCEENNE D'HABITATIONS doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements situés 2037 avenue de Fréjus « Les Quatre Saisons » à Mandelieu la Napoule, pour laquelle la ville de MANDELIEU avait accordé une garantie d'emprunt par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013.

A la demande de la Caisse des dépôts et consignations, organisme prêteur de la Phocéenne, cette société sollicite la modification de cette délibération pour apporter des précisions purement techniques (précision sur la phase d'amortissement) pour l'emprunt concerné, d'un montant de 200 312 euros.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à approuver cette modification.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**ADOpte la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. PHOCEENNE D'HABITATIONS pour la réalisation d'un prêt PLUS collectif (construction) de 200 312 €, pour l'opération « Les Quatre Saisons » acquisition de 5 logements – situés 2037 Avenue de Fréjus - 06210 Mandelieu – La Napoule,**

**2E DELIBERATION :**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION INITIALE EN DATE DU 18/03/13 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « LES QUATRES SAISONS » (5 LOGEMENTS) P.L.U.S COLLECTIFS (FONCIER) EN VEFA – SISE 2037 AVENUE DE FREJUS – 06210 MANDELIEU LA NAPOUE –**

La société PHOCEENNE D'HABITATIONS doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements situés 2037 avenue de Fréjus « Les Quatre Saisons » à Mandelieu la Napoule, pour laquelle la ville de MANDELIEU avait accordé une garantie d'emprunt par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013.

A la demande de la Caisse des dépôts et consignations, organisme prêteur de la Phocéenne cette société sollicite la modification de cette délibération pour apporter des précisions purement techniques (précision sur la phase d'amortissement) pour l'emprunt concerné, d'un montant de 107 860 euros ;

Le Conseil Municipal sera donc appelé à approuver cette modification.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**ADOpte la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. PHOCEENNE D'HABITATIONS pour la réalisation d'un prêt PLUS Collectif (Foncier) de 107 860 € pour l'opération « Les Quatre Saisons » acquisition de 5 logements – sise 2037 Avenue de Fréjus - 06210 MANDELIEU LA NAPOUE - 06210 Mandelieu – La Napoule,**

**3E DELIBERATION :**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION INITIALE EN DATE DU 24/09/12 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « LES COLLINES D'OR » (3 LOGEMENTS 6 PARKINGS) PLS**

**SISE 1505 AVENUE DU GENERAL GARBAY - 06210 MANDELIEU LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LE PRET DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.**

La Société Anonyme PARLONIAM qui réalise l'opération de 3 logements et 6 parkings situés 1505 Avenue du Général Garbay « Les Collines d'Or » à Mandelieu la Napoule, nous a demandé de modifier notre délibération du 24 septembre 2012, ce à la demande du prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'y apporter des précisions techniques.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à approuver de nouveau la garantie d'emprunt pour la SA PARLONIAM, aux conditions demandées par celle-ci.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**VOTE** la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. PARLONIAM pour la réalisation d'un prêt PLS terrain de 109 740 €, d'un prêt PLS Travaux de 237 770 € et d'un prêt PLS complémentaire de 222 490 € pour l'opération « LES COLLINES D'OR » 3 logements et 6 parkings PLS – sise 1505 Avenue du Général Garbay - 06210 Mandelieu – La Napoule, dans les conditions définies ci-dessus

**4E DELIBERATION :  
DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2013 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°2 du Budget Principal de l'exercice 2013 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0 €
En section d'investissement :	20 000 €

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré par**

**24 VOIX POUR**

**9 ABSENCES**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE, JY.DESENS, C.LORIN)**

**ADOpte la décision modificative N° 2 du budget principal de l'exercice 2013.**

**5E DELIBERATION :  
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2011/2012 DU ROYAL HOTEL CASINO – DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES JEUX**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, l'exploitation des jeux a été déléguée à la SA GESTION DU CASINO de MANDELIEU pour une durée de 15 ans, à compter du 18 Mars 2001.

Le rapport établi au titre de l'année 2011/2012, rend compte d'une activité économique satisfaisante malgré une conjoncture économique très défavorable :

Le résultat d'exploitation s'élève à 5.162.245,00 €

Le produit des jeux traditionnels est en diminution de 15,64 % par rapport à l'exercice précédent.

Le reversement du produit des jeux à la commune s'est élevé à 2.044.440,00 € au titre de l'exercice

2011/2012.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE**

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 Septembre 2013

**Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le rapport annuel du Royal Hôtel Casino, délégataire du Service Public des Jeux pour l'année 2011/2012, joint en annexe à la présente délibération.

<b>6E DELIBERATION : DESAAFECTATION ET DECLASSEMENT DU CENTRE MUNICIPAL DES JEUNES EN VUE DE LA VENTE DES TERRAINS A « PITCH PROMOTION »</b>
--

La Ville a consenti une promesse de vente, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2012, portant sur une propriété bâtie avec terrain attenant situés avenue de Fréjus au bénéfice de la Société Civile de Construction Vente « Mandelieu-Estérel ».

Le transfert du Centre Municipal des Jeunes au sein de la propriété communale du Centre de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H) permet aujourd'hui de constater la désaffectation des lieux et d'opérer le déclassement de ces terrains du domaine public communal. Ce déclassement permet de lever la condition suspensive mentionnée dans la promesse de vente.

Il est donc proposé au Conseil :

- de déclarer la désaffectation des locaux du Centre Municipal des Jeunes ainsi que du terrain attenant ;
- de déclarer prendre acte de leur déclassement du domaine public communal.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé de B.DAVID,**

**Et après en avoir délibéré par :**

**26 VOIX POUR**

**7 VOIX CONTRE**

**(Messieurs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON,  
GIORDANO, Messieurs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE)**

**DECLARE** la désaffectation des locaux du Centre Municipal des Jeunes ainsi que du terrain attenant ;

**DECLARE** prendre acte de leur déclassement du domaine public communal

<b>7E DELIBERATION : APPROBATION DE LA MODIFICATION NUMERO 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 24 SEPTEMBRE 2012 SUR LE SECTEUR UD1</b>
---

Par arrêté municipal du 11 avril 2013 le recours à l'enquête publique a été prescrit pour opérer la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2012 sur le secteur UD1.

Cette modification remplit un double objectif :

- l'adaptation de plusieurs articles du règlement et du zonage du secteur UD1 par la création d'un nouveau sous-secteur UD1a qui viendrait s'intégrer au projet de renouvellement urbain du centre-ville et à l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service ;
- le maintien de la servitude de mixité sociale n°6 telle que définie dans le PLU approuvé le 24 septembre 2012 en portant toutefois à 35% minimum la part de la surface de plancher des opérations futures affectée aux logements sociaux, avec 60% minimum de Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Conformément aux dispositions des articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme, et aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement, le projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique du 29 avril au 31 mai 2013 inclus.

Ce projet n'ayant pas appelé de remarques particulières et ayant reçu un avis favorable du Commissaire-enquêteur, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le dossier de modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme relative au secteur UD1.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé**

**Messieurs LAVISSE, BERTHELOT ET LEROY**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

**APPROUVE** le dossier de modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme, approuvé initialement le 24 septembre 2012, sur le secteur UD1 tel qu'il est annexé à la présente délibération

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

**DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié sera mis à la disposition du public à la mairie de Mandelieu-La Napoule et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

**DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1<sup>er</sup> jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

**8E DELIBERATION :**

**FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT EN REZ-DE-CHAUSSEE APPARTENANT A LA COMMUNE AU SEIN DE LA VILLA « L'OUSTALLET DE MINELLE »**

La commune est devenu propriétaire de la villa « l'Oustalet de Minelle », située 1089 avenue de Fréjus Paul Ricard par acte notarié établi le 6 mars 2012. Cette acquisition a été réalisée dans le but de permettre à la Ville la réalisation de réserve foncière dans le cadre du futur éco quartier de Minelle.

Il est envisagé d'intégrer ce logement au parc locatif communal pour le temps qui reste à courir avant la restructuration de ce secteur, afin d'éviter que le terrain ainsi que la maison fasse l'objet d'une occupation illicite et permettre l'entretien du terrain (4 000m<sup>2</sup>)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de l'intégrer au parc locatif communal ;
- de fixer le montant du loyer à 400€
- de définir le montant de la caution à un mois de loyer.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

- **FIXE** le montant du loyer pour ce logement, au sein de la villa « l'oustalet de Minelle », dans les conditions définies ci-dessus ;

- **DEFINIT** le montant de la caution à un mois de loyer.

**9E DELIBERATION :  
CONSTRUCUTION D'UNE VERANDA AU CENTRE D'ANIMATIONS EDEN PARC**

La Ville envisage l'extension de la salle polyvalente du Centre Eden-Parc, centre d'animations seniors situé à l'intersection de l'Avenue de Fréjus / Paul Ricard et du Boulevard Esterel Parc.

Cette véranda, d'une surface de 53 m<sup>2</sup>, sera construite en façade Sud du bâtiment, côté boulevard.

Pour la réaliser, il est nécessaire de déposer un permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour la réalisation de cette construction.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour la réalisation d'une véranda au Centre Eden-Parc.

**10E DELIBERATION :  
PRESCRIPTION DE LA MISE EN REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
MANDELIEU LA NAPOULE APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU 24 SEPTEMBRE 2012**

Le développement de la commune et l'évolution des besoins rendent indispensable une adaptation des documents constituant le PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 Septembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- d'associer les services de l'Etat à la procédure de révision du document.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré par**

**27 VOIX POUR**

**6 VOIX CONTRE**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**DECIDE :**

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal pour tenir compte notamment des objectifs communaux précités ;



- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir surseoir à statuer, en application de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme et selon les conditions de l'article L 111-8 du même code, eu égard à des

autorisations d'urbanisme incompatibles avec les nouveaux objectifs de développement communal et notamment, les objectifs d'intégrations paysagères et environnementales ;

- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

**DIT :**

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice courant ;

- que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée conformément aux articles L 123-6 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme ;

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics (S.I.T.P.), autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains ;
- au Président du Syndicat Intercommunal du SCOT de l'Ouest des Alpes Maritimes ;
- au Président de la section régionale de conchyliculture ;

**DIT** que, conformément aux articles L 123-8 et L 121-5 du Code de l'Urbanisme, seront notamment consultés à leur demande, les Présidents des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) voisins compétents, les maires des communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées, et les associations agréées mentionnées à l'article L 252-1 du Code Rural.

**DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

**11E DELIBERATION :**

**ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES AU PROJET DE REALISATION DE LA LIGNE NUMERO 1 DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE**

Par arrêté du 27 janvier 2012 le préfet des Alpes-Maritimes a déclaré d'utilité publique le projet de réalisation de la ligne numéro 1 de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant les communes de Cannes, le Cannet et Mandelieu-La Napoule au profit du Syndicat intercommunal des Transports Publics (SITP).

Il est à noter toutefois que le syndicat n'est pas propriétaire du domaine public et n'a pas vocation à l'être. Les communes membres doivent donc engager et réaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'opération de ligne de BHNS numéro 1.

Les acquisitions à l'amiable par les communes doivent être privilégiées mais, en l'absence d'accord à l'amiable, le recours à l'expropriation sera possible dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique.

Le SITP dans le cadre de la DUP et de l'arrêté de cessibilité du 01/08/13 négocie les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux évaluations domaniales sous le contrôle de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger les actes administratifs à venir et son adjoint délégué à les signer au nom et pour le compte de la commune, ou encore, à signer tout acte notarié notamment, contrat, avenant ou convention de prestations ou de services dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ligne numéro 1 de Bus à Haut Niveau de Service.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger les actes administratifs à venir et son adjoint délégué à les signer au nom et pour le compte de la commune, ou encore, à signer tout acte notarié notamment, contrat, avenant ou convention de prestations ou de services dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ligne numéro 1 de Bus à Haut Niveau de Service.

<b>12E DELIBERATION : PRESENTATIION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS</b>
--

La collecte des déchets est assurée par la Société Veolia Propreté.

L'élimination des ordures ménagères est assurée par le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers (UNIVALOM).

Le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers (UNIVALOM) nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets concernant l'exercice 2012 (compte rendus technique et financier ci-joints).

Tarifs UNIVALOM pour l'année 2012 :

-Incinération des ordures ménagères	: 75.82 € HT/Tonne (hors TGAP)
-Traitement des déchets verts	: 103.55 € HT/Tonne
-Traitement des déchets de bois	: 99.99 € HT/Tonne
-Traitement des cartons emballages	: 69.83 € HT/Tonne
-Traitement des pneus	: 232.77 € HT/Tonne
-Traitement des gravats propres	: 37.24 € HT/Tonne
-Traitement des gravats sales	: 51.08 € HT/Tonne
-Encombrants (CSR)	: 166.89 € HT/Tonne
-Encombrants (enfouis)	: 166.89 € HT/Tonne
-Tri sélectif emballages ménagers- Journaux magazines (en mélange) bi-flux	: 95.19 € HT/Tonne
-Tri sélectif emballages ménagers Recyclables	: 120.00 € HT/Tonne
-Tri valorisation Journaux magazines	: 40.76 € HT €/Tonne

La contribution de Mandelieu en 2012 s'est élevée à 1 461 546.67 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE DE CE RAPPORT**

**LE CONSEIL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE DE CE RAPPORT.**

<b>13E DELIBERATION : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS AVENUE JANVIER PASERO</b>
--

Il est rappelé au Conseil le projet de cession des parcelles communales cadastrées section AM numéros 10, 11 et 12 à la Société Constructa et toutes sociétés s'y substituant dans le cadre d'un projet immobilier en faveur de l'augmentation de l'offre de logements pour actifs sur la commune, notamment de logements locatifs sociaux.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de :

- désaffecter les parcelles section AM numéros 10 et 11 sises avenue Janvier Passero à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013
- De prononcer le déclassement du Domaine Public des parcelles section AM numéros 10 et 11 sises avenue Janvier Passero à cette même date, avant la vente à la Société Constructa et toutes sociétés s'y substituant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure une convention d'occupation de ces parcelles dans l'attente de la réalisation du projet et du réaménagement du futur parking public

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CASTILLO,**

**Et après en avoir délibéré par :**

**26 VOIX POUR**

**7 VOIX CONTRE**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE)**

**DESAFFECTE** le parking public situé sur les parcelles section AM numéros 10 et 11 sises avenue Janvier Passero à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013

**PRONONCE** le déclassement du Domaine Public de ces mêmes parcelles à compter de cette même date, préalablement à leur vente à la société Constructa et toutes sociétés s'y substituant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure une convention d'occupation de ces parcelles dans l'attente de la réalisation du projet et du réaménagement du futur parking public

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes procédures et conclure toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

**14E DELIBERATION :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION COMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE CANNES ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

La convention de réciprocité établie entre les communes de Cannes et Mandelieu-La Napoule étant arrivée à terme, il convient d'en établir une autre afin de fixer le montant de la participation aux charges de fonctionnement, soit la somme de 854,92 € par élève scolarisé en école élémentaire et en école maternelle dès l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal sera appelé à accepter le montant de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Cannes et à autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lavisse, Monsieur Henri LEROY, Madame GHIBAUDO**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**ACCEPTE** le principe de participation aux charges de fonctionnement sur la base d'un forfait de 854,92 € par élève à compter de l'année scolaire 2013/2014 et selon les principes exposés ci-dessus.

**ACCEPTE** la réévaluation chaque année de ce montant par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de CANNES dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération.

**15E DELIBERATION :  
PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES  
SOUS CONTRAT – APPROBATION DE LA SIGNATURE DES CONVENTIONS**

Des résidents Mandolociens-Napoulois étant scolarisés dans des écoles privées sous contrat d'association situées sur d'autres communes, une convention avait été établie en avril 2010 entre la Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE et les établissements concernés pour fixer le montant de la participation financière aux charges de fonctionnement.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention à partir de l'année scolaire 2013/2014 sur la base d'un forfait annuel de 615,18 € par élève de maternelle et d'élémentaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec chacun des établissements concernés.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré par**

**32 VOIX POUR**

**1 VOIX CONTRE  
(M.LAVISSE)**

**ACCEPTE** le principe de participation aux charges de fonctionnement sur la base d'un forfait annuel de 615,18 € par élève de maternelle et d'élémentaire à compter de l'année scolaire 2013/2014 et selon les principes exposés ci-dessus.

**ACCEPTE** la réévaluation chaque année de ce montant par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec chacun des établissements précités dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération.

**16E DELIBERATION :  
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE LA SOCIETE ELIOR – DELEGATAIRE DU SERVICE  
PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la Restauration Scolaire et Municipale a été déléguée à la Société AVENANCE, pour une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>ER</sup> Avril 1997, par traité de concession. Le terme initialement fixé au 31 mars 2012 a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 Août 2012, pour pouvoir débiter une année scolaire complète. Le rapport de l'année 2012, le dernier de la concession, ne porte que sur huit mois d'activité.

Le prix moyen du repas T.T.C. est de 2,90 €, le prix moyen du repas facturé à la commune étant de 8,89 €

La redevance perçue par la commune au titre des repas extérieurs pour l'exercice 2012 s'élève à 132.383,00 € pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Août 2013.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'avis Favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12 Septembre 2013

#### **Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport annuel de la Société ELIOR RESTAURATION, délégataire de Service Public de la Restauration Scolaire et Municipale pour l'année 2012, joint en annexe à la présente délibération.

<b>17E DELIBERATION : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE VEOLIA – DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES )</b>
--

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion de l'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2010, par contrat d'affermage, avec îlots concessifs.

Le rapport établi au titre de l'année 2012 rend compte des travaux d'entretien et de renouvellement d'installations et d'équipements. A notamment également été mise en place l'auto-surveillance du réseau d'eaux usées.

Le compte rendu financier fait apparaître un produit brut (hors TVA) d'un montant de 2.019.459 €, ainsi qu'un solde négatif de - 97.491 € après impôts.

Le prix moyen du m3 de l'eau assainie s'établit à 2,41 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2012. La part assainissement s'élève à 1,36 €

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12 Septembre 2013.

**Après avoir entendu l'exposé** de Mrs GANTOIS, CASTILLO et Mme M.ROBORY-DEVAYE

**Et après en avoir délibéré par**

**26 VOIX POUR**

**1 VOIX CONTRE  
(M.LAVISSE)**

**6 ABSTENTIONS  
(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs  
GANTOIS, ALUNI)**

**APPROUVE** le rapport annuel de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), délégataire de Service Public de l'Assainissement (Eaux Usées et Eaux Pluviales) pour l'année 2012, joint en annexe à la présente délibération.

**18E DELIBERATION :**  
**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE VEOLIA – DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

La gestion de l'Eau Potable a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, pour une durée de 20 ans, soit le 31 décembre 2032.

Le rapport établi au titre de l'année 2012 rend compte des travaux d'entretien des réseaux et du démarrage des travaux d'investissement des îlots concessifs (travaux de construction de l'usine de décarbonatation sur le site de l'Usine des Termes, maillage du réseau de distribution du réservoir de la Vignasse, mise en place d'un secours pour la distribution du réservoir de la Vignasse)

Le bilan financier fait apparaître un solde positif de 98.561 € après impôts.

Le prix moyen du m3 d'eau assainie s'établit à 2,41 € au 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL,**

Vu l'avis Favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12 Septembre 2013

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAVISSE**

**Et après en avoir délibéré par**

**26 VOIX POUR**

**1 VOIX CONTRE  
(M.LAVISSE)**

**6 ABSTENTIONS  
(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs  
GANTOIS, ALUNNI)**

**APPROUVE** le rapport annuel de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), délégataire de Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2012, joint en annexe à la présente délibération.

**19E DELIBERATION :**  
**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE LA SARL « LE SWEET » - DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT 1**

L'exploitation du lot n°1 des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à la SARL LE SWEET le 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur les plages de la Siagne, sur une superficie totale de 1099 m2.

L'exploitation de cette seconde année s'est déroulée de manière positive, sur une plage entièrement réaménagée avec un établissement neuf et démontable, conforme aux engagements du délégataire et aux dispositions du sous traité d'exploitation.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties, tant en matière d'accueil que de qualité de service au public.

Le compte d'exploitation est positif : 117.317,00 €

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 94.119,89 € comportant 72.718,45 € pour la part fixe et 21.401,44 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2011.

**LE CONSEIL,**

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12 Septembre 2013

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport annuel de la SARL « LE SWEET », délégataire de Service Public des plages de la Siagne – Lot n°1- LE SWEET, pour l'année 2012, joint en annexe à la présente délibération.

**20E DELIBERATION :  
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE LA SARL « CORASIA » – DELEGATAIRE DU  
SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT 2**

L'exploitation du lot n°2 des plages de la Siagne a été déléguée par sous traité d'exploitation sous forme de concession à la SARL CORASIA le 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur les plages de la Siagne, sur une superficie totale de 1788 m2.

L'exploitation de cette seconde année s'est déroulée de manière positive, sur une plage entièrement réaménagée avec un établissement neuf et démontable, conforme aux engagements du délégataire et aux dispositions du sous-traité d'exploitation.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties, tant en matière d'accueil, de qualité de service au public que d'entretien de la plage.

Le compte d'exploitation est positif : 82.139,00 €

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 135.669,36 € comportant 115.310,68 € pour la part fixe et 20.358,68 € pour la part variable - calculée sur le chiffre d'affaires 2011.

**LE CONSEIL,**

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12 Septembre 2013

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport annuel de la SARL «CORASIA », délégataire de Service Public des plages de la Siagne – Lot n°2- LA PLAGE, pour l'année 2012, joint en annexe à la présente délibération.

**21E DELIBERATION :  
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE M. JEAN LOUIS BIANCHI – DELEGATAIRE DU  
SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUE – PLAGE DES ILES**

L'exploitation de la plage de la Rague a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à M. Jean Louis BIANCHI le 20 Juillet 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur la plage de la Rague, sur une superficie totale de 802 m2.

Cette seconde année s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante de la plage.

Le Délégataire a respecté l'ensemble des obligations qui lui sont imparties tant en matière de service au public, assurant un accueil et un service aux usagers, d'entretien et surveillance de la plage de qualité.

Le compte d'exploitation est positif : 13.331,84 €

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 66.811,60 € comportant 65.446,60 € pour la part fixe et 1.365,00 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2011.

**LE CONSEIL,**

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12 Septembre 2013

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport annuel de M. BIANCHI Jean-Louis, délégataire de Service Public de la plage de la Rague, « PLAGE DES ILES », pour l'année 2012, joint en annexe à la présente délibération.

**22E DELIBERATION :  
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE M. JEAN MICHEL SCHUPPEN – DELEGATAIRE DU  
SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA SIAGNE – KIOSQUE 1 –« LA PALMERAIE »**

L'exploitation du Kiosque n°1 a été déléguée par sous traité d'exploitation sous forme d'affermage à M. Jean-Michel SCHUPPEN le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Cette seconde année s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties en matière d'équipement extérieur et intérieur du Kiosque. Un accueil du public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 51.509,52 € comportant 48.825,24 € pour la part fixe et 2.684,28 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2011.

Le compte d'exploitation est positif : 7.473,00 € en diminution par rapport à l'exercice précédent.

**LE CONSEIL,**

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12 Septembre 2013

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport annuel de M. SCHUPPEN Jean-Michel, délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°1 – « LA PALMERAIE », pour l'année 2012, joint en annexe à la présente délibération.

**23E DELIBERATION :  
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE LA SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU »  
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA SIAGNE – « LES SABLES D OR »**

L'exploitation du Kiosque n°2 « Les Sables d'Or » a été déléguée à la SARL Les Dauphins de Mandelieu le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Cette seconde année s'est déroulée de manière positive, avec une fréquentation satisfaisante.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties en matière d'équipement extérieur et intérieur du Kiosque. Un accueil du public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

Le compte d'exploitation est positif : 99,00 €

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 33.976,77 € comportant 32.203,88 € pour la part fixe et 1.772,89 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2011.

**LE CONSEIL,**

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12 Septembre 2013



## **Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport annuel de la SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU », délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°2 – « LES SABLES D'OR », pour l'année 2012, joint en annexe à la présente délibération.

<b>24E DELIBERATION : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE LA SARL ROM&amp;FUB'S - DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA SIAGNE – KIOSQUE 3 - « LES DAUPHINS »</b>
---

L'exploitation du Kiosque n°3 a été déléguée par sous traité d'exploitation sous forme d'affermage à la SARL ROM & FUBS le 22 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Cette seconde année s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties en matière d'équipement extérieur et intérieur du Kiosque.

Un accueil du public et un service aux usagers corrects ont été assurés.

Le compte d'exploitation est positif : 2.859,00 €

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 29.767,66 € comportant 29.087,38 € pour la part fixe et 680,28 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2011.

## **LE CONSEIL,**

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12 Septembre 2013

## **Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport annuel de la SARL « ROM & FUBS », délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°3 – « LES DAUPHINS », pour l'année 2012, joint en annexe à la présente délibération.

<b>25E DELIBERATION : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE M. GILLES TOSTI - DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUETTE – KIOSQUE 4 -</b>
--

L'exploitation du Kiosque n°4 a été déléguée par sous traité d'exploitation sous forme d'affermage à M. Gilles TOSTI le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur la plage de la Raguette.

Cette seconde année s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties en matière d'équipement extérieur et intérieur du Kiosque.

Un accueil du public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

Le compte d'exploitation est positif : 172,00 €

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 29.370,42 € comportant 28.048,54 € pour la part fixe et 1.321,88 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2011.

## **LE CONSEIL,**

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12 Septembre 2013

### **Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport annuel de M. Gilles TOSTI, délégataire de Service Public de la plage de la Raguette, - KIOSQUE N°4 –, pour l'année 2012, joint en annexe à la présente délibération.

#### **26E DELIBERATION :**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DU GROUPEMENT MANDELIEU FUN SPOT/SNC NEPTUNE/LEMOZY/MANDELIEU PARADISE - DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR – PLAGE DE LA SIAGNE**

L'exploitation des Activités Nautiques à Moteur des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage au Groupement MANDELIEU FUN SPOT/SNC NEPTUNE/LEMOZY/MANDELIEU PARADISE le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure aux usagers diverses activités nautiques :

- Parachute ascensionnel
- Ski Nautique
- Wake-board
- jeux nautiques tractés

Cette seconde année s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante.

Le Délégataire a réalisé l'aménagement du ponton conformément aux dispositions du sous-traité d'exploitation. Cet aménagement a occasionné un retard dans la période d'exploitation, qui n'a débuté que début juillet.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties et a assuré un accueil du public et un service aux usagers satisfaisants. Trois bateaux assurent les activités nautiques proposées.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 10.923,32 € comportant 9.349,51 € pour la part fixe et 1.573,81 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2011.

Les comptes d'exploitation des membres du groupement sont légèrement déficitaires, probablement en raison de l'ouverture tardive début juillet des Activités.

## **LE CONSEIL,**

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12 Septembre 2013

### **Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport annuel du Groupement MANDELIEU FUN SPOT/LEMOZY/SNC NEPTUNE/MANDELIEU PARADISE, délégataire de Service Public des Activités Nautiques à Moteur des plages de la Siagne, pour l'année 2012, joint en annexe à la présente délibération.

#### **27E DELIBERATION :**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE M. PASCAL DOL (JB WATERSPORTS) - DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR – PLAGE DE LA RAGUE**

L'exploitation des Activités Nautiques à Moteur de la Plage de la RAGUE a été déléguée par sous traité d'exploitation sous forme d'affermage à M. Pascal DOL (JB WATERSPORTS) le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure aux usagers diverses activités nautiques :

- Ski Nautique
- Wake-board

- jeux nautiques tractés

Cette seconde année s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante.

Le Délégué a respecté les obligations qui lui sont imparties et assure un accueil du public et un service aux usagers satisfaisants. Un bateau assure les activités nautiques proposées.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 15 000€ HT.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 3.860,93 € comportant 3.635,92 € pour la part fixe et 225,00 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2011.

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12 Septembre 2013

#### **Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport annuel de M. Pascal DOL, délégué de Service Public des Activités Nautiques à Moteur de la plage de la Rague, pour l'année 2012, joint en annexe à la présente délibération

<b>28E DELIBERATION :</b> <b>APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DU PORT COMMUNAL DU RIOU DE L'ARGENTIERE</b>
--

Le Port du Riou est géré en régie par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal la modification de la grille tarifaire des emplacements du Port à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, et de définir un tarif pour les usagers mandolociens et un tarif pour les extérieurs :

Tarifs annuels (€)	Mandolociens Napoulois	Hors commune
<b>Catégorie 1</b>	<b>847</b>	<b>2 541</b>
<b>Catégorie 2</b>	<b>926</b>	<b>2 778</b>
<b>Catégorie 3</b>	<b>1011</b>	<b>3 033</b>
<b>Catégorie 4</b>	<b>1093</b>	<b>3 279</b>
<b>Journée Ttes catégories</b>	<b>13</b>	<b>39</b>

#### **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

#### **Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les modifications des redevances du Port Communal du Riou de l'Argentièrre dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune, les contrats à intervenir avec les différents preneurs et à prendre toutes dispositions utiles à leur exécution.

<b>29E DELIBERATION :</b> <b>MISE A DISPOSITION DU THEATRE ROBINSON – TARIFS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DU SITE</b>
--

Le Théâtre Robinson a ouvert ses portes dans le cadre de la programmation estivale 2013. Ce nouveau lieu culturel dispose de créneaux calendaires permettant une mise à disposition du site à différents organismes et partenaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs et conditions d'occupation de ces locaux.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les tarifs et conditions d'occupation du Théâtre Robinson mentionnés ci-dessus

**30E DELIBERATION :  
DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA MEDIATHEQUE**

La Médiathèque a des dépenses inhérentes à son activité, liées à son évolution, aux acquisitions de documents, aux animations, à la création de nouveaux services.

La Médiathèque peut demander des subventions pour certaines de ces actions auprès du département, de la Région ou de l'Etat.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**ACCEPTÉ** de solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles P.A.C.A., auprès de la Région P.A.C.A. Et auprès du Département des Alpes-Maritimes pour les différentes actions susvisées.

**31E DELIBERATION :  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE  
AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES**

Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les manifestations culturelles organisées par la Ville à l'Espace Léonard de Vinci dans le cadre de sa saison culturelle, et au Théâtre Robinson dans le cadre de sa saison estivale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de financement de 30 000€ pour la programmation à l'Espace Léonard de Vinci et de 56 000 € pour la programmation estivale au Théâtre Robinson.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement de 30 000€ auprès du Conseil Général pour la programmation culturelle organisée à l'Espace Léonard de Vinci et de 56 000 € pour la programmation estivale organisée au Théâtre Robinson.

**32E DELIBERATION :**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION CULTURELE DE LA VILLE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA**

Demande de subventions auprès du Conseil Régional pour les manifestations culturelles organisées par la Ville à l'Espace Léonard de Vinci dans le cadre de sa saison culturelle et au Théâtre Robinson dans le cadre de sa saison estivale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de financement globale de 20 000€ pour l'ensemble de la programmation organisée sur les deux sites municipaux.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement globale de 20 000 € auprès du Conseil Régional pour l'ensemble de la programmation des spectacles organisés à l'Espace Léonard de Vinci pour la saison culturelle et au Théâtre Robinson pour la saison estivale.

**33E DELIBERATION :  
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE LA SARL AIX FILM – DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CINEMA**

Dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du Cinéma (diffusion et programmation de films cinématographiques à l'Espace Léonard de Vinci) a été déléguée à la SARL AIX FILMS, pour une durée de 5 ans, à compter du 15 septembre 2009, par contrat d'affermage.

Le rapport établi au titre de l'année 2012 rend compte d'une fréquentation moyenne du Cinéma, en diminution par rapport à l'exercice précédent, en partie due à une conjoncture économique défavorable ainsi qu'à la difficulté croissante pour le Délégué de trouver des films pour le système traditionnel de projection. La numérisation des équipements de projection fin 2012 devrait améliorer le fonctionnement de ce service.

- 5345 entrées pour un montant de recettes de 22.220 € (hors TVA et hors TSA).

La commune a perçu la somme de 444 € au titre de la redevance annuelle.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégué joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL,**

Vu l'avis Favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 Septembre 2013

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport annuel de la SARL AIX FILMS, délégué du Service Public du Cinéma pour l'année 2012, joint en annexe à la présente délibération.

**34E DELIBERATION :  
PARRAINAGE POUR « LA FÊTE DU MIMOSA AU PAYS DE LA RIVIERA » 2014**

Compte tenu de l'ampleur de la manifestation et du budget conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des partenaires sous forme de parrainage pour l'organisation de cet événement.

Le projet de convention est joint en annexe.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter des partenaires sous forme de parrainage.

**APPROUVE** la convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, qui détermine les modalités dans lesquelles interviendra le parrainage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les parrains et à prendre toutes mesures utiles à leur exécution.

**35E DELIBERATION :  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR « LA FETE DU MIMOSA AU PAYS DE LA RIVIERA »  
AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES**

Demande de subvention auprès du Conseil Général des Alpes Maritimes pour « La Fête du Mimosa au pays de la Riviera » organisée par le Service des Fêtes de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de financement de 30 000€ pour la programmation de « La Fête du Mimosa au pays de la Riviera » sur un budget total de 345 000 €.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement de 30 000€ pour la programmation de « la Fête du Mimosa au pays de la Riviera » auprès du Conseil Général des Alpes Maritimes.

**36E DELIBERATION :  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR « LA FETE DU MIMOSA AU PAYS DE LA RIVIERA »  
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR**

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour « La Fête du Mimosa au pays de la Riviera » organisée par le Service des Fêtes de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de financement de 15 000€ pour la programmation de « La Fête du Mimosa au pays de la Riviera » sur un budget total de 345 000€.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement de 15 000€ pour la programmation de « La Fête du Mimosa au pays de la Riviera » auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

**37E DELIBERATION :  
ECHANGE DE PARCELLES SISES RUE JEAN MONNET AVEC LA FONCIERE LOGEMENT -  
REGULARISATION**

La « FONCIERE LOGEMENT » est propriétaire des parcelles cadastrées section BT numéros 49 et 43 sur lesquelles a été réalisé un programme de construction accueillant 56 logements dénommé « Le parc de la Théoulière ».

Aujourd'hui, il est envisagé de céder 200 m<sup>2</sup> de terrain situés au droit de la rue Jean Monnet à la « foncière logement », ou toutes sociétés s'y substituant, pour régulariser l'emprise de la résidence sur le domaine de la commune.

En contre-partie, la commune devient propriétaire d'une portion de terrain de 135 m<sup>2</sup> situés au droit du vallon « La Théoulière » dont elle assure l'entretien. Ces échanges permettraient de régulariser une situation déjà existante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'échange de parcelles entre la Commune et la société « foncière logement » ou toutes sociétés s'y substituant ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

## **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé**

**Et après en avoir délibéré l'UNANIMITE**

**ACCEPTE** l'échange de parcelles entre la Commune et la « foncière logement » ou toutes sociétés s'y substituant, dans les termes suivants :

1.- 200 m<sup>2</sup>, en nature de délaissé, appartenant à la commune sont cédés à la «foncière logement »;

2.- 135 m<sup>2</sup>, en nature de demi-lit du vallon et issus des parcelles cadastrées section BT n°46 et 49 sont cédés à la Commune.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

**DIT** que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude VARENGO - DI MARCO – FARINELLI, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

<b>38E DELIBERATION : CESSION POUR RÉGULARISATION DE 144 M2 DE TERRAIN ISSUS DE LA PARCELLE COMMUNALE SISE CHEMIN DES ARBOUSIERS (CHATEAU D'EAU) A MONSIEUR MAX ALESTCHENKOFF</b>
---

Monsieur Max ALESTCHENKOFF est propriétaire mitoyen de la parcelle communale cadastrée section A numéro 2080 qui accueille actuellement un réservoir d'eau potable situé chemin des arbusiers.

La Ville envisage de céder à Max ALESTCHENKOFF au prix de 6 000 € environ 144m<sup>2</sup> de terrain à détacher de la parcelle communale dans le but de régulariser la situation existante puisque ce dernier en a actuellement la jouissance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

## **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**ACCEPTE** la cession au profit de Monsieur Max ALESTCHENKOFF de 144 m<sup>2</sup> de terrain au prix de 6 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune

**39E DELIBERATION :  
CONCLUSION DE MANDATS SIMPLES DE RECHERCHE POUR LA VENTE D'UN  
APPARTEMENT COMMUNAL**

Il est envisagé la vente d'un studio appartenant à la commune au sein de la résidence « Les trois rivières ».

Pour faciliter la recherche d'un acquéreur il est envisagé de conclure avec des agences immobilières des mandats simples qui seraient susceptibles d'accélérer la vente de ce bien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la signature de tous mandats simples de recherche avec des agences immobilières pour la vente de ce bien.

-d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les mandats au nom et pour le compte de la Commune.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé de M.CASTILLO et M.Henri LEROY,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**ACCEPTE** la signature de tous mandats simples de recherche avec des agences immobilières pour la vente de ce bien.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les mandats au nom et pour le compte de la Commune.

**40E DELIBERATION :  
MISE A JOUR DES PARTENAIRES SUBVENTIONNANT LE 18EME FORUM POUR L'EMPLOI, LA  
FORMATION ET LES ENTREPRISES LES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2013**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le 18<sup>ème</sup> Forum pour l'emploi **LES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2013**, la formation et les entreprises. De nouveaux partenaires s'étant manifestés, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la participation financière de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la RAM (Assurance Maladie des indépendants et exploitants agricoles). De plus, le Crédit Agricole augmente sa participation financière.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**D'accepter** les demandes de subventions pour l'organisation du 18<sup>ème</sup> forum pour l'emploi, la formation et les entreprises.

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les conventions y afférant.

**41E DELIBERATION :  
PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans la fonction publique. Conformément aux dispositions du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de cette loi, des recrutements réservés peuvent être ouverts



jusqu'au 13 Mars 2016 pour favoriser l'accès des agents contractuels aux cadres d'emplois. Les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois sont, soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C. Ainsi conformément à l'article 17 de la Loi susvisée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire le programme d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération. Ce programme est élaboré en fonction des besoins et des objectifs en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la Ville de Mandelieu la Napoule, des acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions prévues dans le cadre d'emplois d'accueil et détermine les cadres d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Enfin, il est proposé au Conseil Municipal que la Collectivité conventionne avec le Centre de gestion des Alpes Maritimes pour la mise en œuvre des sélections professionnelles dont un modèle de convention détaillant ses modalités de mise en œuvre est également joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le programme d'accès à l'emploi titulaire selon les modalités définies ci-dessus et tel que présenté en annexe1,

**AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer pour le compte de la Collectivité la convention avec le Centre de gestion des Alpes Maritimes pour la mise en œuvre des sélections professionnelles comme présenté en annexe 2.

**DIT** que les financements seront imputés aux chapitres 11 et 12 du Budget de l'exercice en cours et suivant.

#### **42E DELIBERATION : OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES**

Pour assurer le bon fonctionnement de différents services, Il revient au conseil municipal de créer soit des emplois non permanents pour faire face aux remplacements d'agents indisponibles soit des emplois permanents pour effectuer de nouveaux recrutements ou permettre aux agents communaux d'accéder à de nouveaux grades. Si malgré les recherches, il s'avérait impossible de recruter des agents fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents non titulaires rémunérés sur les échelles indiciaires des grades créés.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les créations des postes pour le budget principal de la Commune et les modalités de recrutement et de rémunération définies ci-dessus,

**DIT** que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

**DIT** que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 du budget concerné de l'exercice en cours et des années à suivre.

#### **43E DELIBERATION : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DU SITP**

Le SITP a créé une Commission ad'hoc d'Indemnisation Amiable. Elle étudiera les demandes d'entreprises et de commerçants qui estiment avoir subi un préjudice d'activité du fait des travaux du BHNS. La commune doit désigner un représentant parmi les membres du conseil municipal.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu et après en avoir délibéré,**

**Désigne Monsieur Jean PASERO** pour représenter la commune de Mandelieu-La Napoule auprès de la Commission d'Indemnisation Amiable du SITP pour les demandes liées aux travaux du BHNS.

**PAR 33 VOIX POUR**

**44E DELIBERATION :  
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU TENNIS CLUB DE L'ARGENTIERE**

Conformément à son cahier des charges, le Délégué a entrepris sur ses fonds propres la construction d'un terrain de beach-tennis, alternative du tennis sur sable dont le développement est encouragé par la Fédération Française de Tennis, ainsi qu'une aire d'évolution pour le tennis de table.

Il convient de créer les tarifs nécessaires pour permettre au Délégué de mettre à disposition des usagers ces nouveaux aménagements et exploiter ces activités.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**ACCEPTE** de modifier la grille tarifaire des prestations, sans augmentation, par la création de nouveaux tarifs inhérents au développement du beach tennis et du tennis de table, dans les conditions définies ci-dessus.

**45E DELIBERATION :  
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012/2013 DE L'EURL ORNABELL – DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TENNIS DE L'ARGENTIERE**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion des tennis municipaux de l'Argentièrre a été déléguée à M. Vincent NEVEU (EURL ORNABELL), pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2009, par contrat d'affermage.

L'effectif de l'école tennis est de 200 enfants (au 30 juin 2013, soit sur 9 mois d'exercice).

La Commune a perçu la somme de 19.457,00 € au titre de la redevance 2012/2013.

Globalement, ce service connaît un fonctionnement correct.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégué joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 Septembre 2013

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport annuel de l'EURL ORNABELL, délégué du Service Public des Tennis Club de l'Argentièrre pour l'année 2012/2013, joint en annexe à la présente délibération.

**46E DELIBERATION :  
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE UNIVALOM**

Le Syndicat Mixte UNIVALOM a délibéré le 26 Juin 2013 pour modifier les statuts afin d'accueillir un nouveau membre, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence représentant la Ville de Mouans-Sartoux et de modifier la représentation de ses membres en augmentant le nombre de sièges de la Commission Syndicale de l'unité de valorisation énergétique.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur cette modification statutaire conformément à l'article L 5211-20 du CGCT.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ADOpte** la modification des statuts qui sont joints à la présente délibération conformément à l'article L 5211-20 du CGCT.

<b>47E DELIBERATION : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</b>
--

La collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés jusqu'aux différents points d'apport gérés par UNIVALOM, syndicat auquel la commune de Mandelieu - la Napoule a délégué ses compétences en matière de valorisation, de traitement et d'élimination des déchets, sont assurés par la société Sud-Est Assainissement –Groupe Veolia Propreté.

La Société Sud-Est assainissement- groupe Veolia Propreté nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité de la collecte des déchets ménagers et assimilés concernant l'exercice 2012 (compte rendus technique et financier ci-joints).

Le montant annuel de la collecte s'élève à 2 640 037.59 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE DE CE RAPPORT

**LE CONSEIL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE DE CE RAPPORT.**

<b>48E DELIBERATION : MISE EN PLACE DES ENERGIES RENOUVELABLES : CONVENTION ENTRE ELECTRICITE DE FRANCE ET LA VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE</b>
---

La Commune a décidé de faire installer une solution de production de chaleur avec micro-cogénération destinée à alimenter l'école maternelle « les Bouton d'Or ».

Dans le cadre de ses études sur les systèmes de chauffage innovants et sur leurs performances, Electricité de France (EDF) souhaite lancer une Expérimentation consistant à réaliser des mesures en conditions réelles sur des chaudières à production de chaleur avec cogénération d'électricité. (convention d'expérimentation ci-jointe).

La commune de Mandelieu-la-Napoule, dans le cadre de l'Agenda 21, mène une politique environnementale en terme énergétique et notamment recherche des solutions qui garantissent un niveau de service élevé tout en alliant la rationalisation des coûts d'exploitation à l'optimisation des performances globales des équipements.

La commune de Mandelieu-la-Napoule souhaite participer à cette expérimentation d'une durée de trois ans renouvelable au maximum deux fois par période d'un an chacune, sur le site de production de chaleur alimentant l'école « les Boutons d'Or ».

Le suivi de l'installation permettra de connaître son rendement et de généraliser sa mise en place sur plusieurs autres sites si cela s'avère efficient en matière d'économie de fonctionnement notamment.

Cette expérimentation est à titre gratuit. La conception, la fourniture et les coûts liés à l'installation des matériels d'instrumentation, leur mise en service sont à la charge d'EDF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention d'Expérimentation,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'Expérimentation

**LE CONSEIL,**

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE B.MUNIER ET A.AVE**

**ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION,**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION**

**49E DELIBERATION :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION SOLAIRE POUR LE LOCAL ALJ (ACCUEIL LOISIRS JEUNESSE) DE FREDERIC MISTRAL**

Suite à l'étude de faisabilité du projet de climatisation solaire pour le local Accueil Loisirs Jeunesse (ALJ) le projet s'avère intéressant tant d'un point de vue économique qu'environnemental. L'énergie solaire sera alors valorisée à la fois en termes de froid (climatisation) et de chaud (chauffage).

Ce projet s'inscrit dans le volet énergie de l'Agenda21, dans le cadre d'une politique de maîtrise de la demande en énergie et du déploiement des énergies renouvelables sur la collectivité en application du dispositif régional AGIR pour l'énergie.

Le montant total de ce projet s'élève à 210 000 € H.T.

La Région Provence Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) sont les partenaires privilégiés pour subventionner la réalisation d'une telle étude.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME une subvention au montant le plus élevé possible.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement de auprès de l'ADEME dans le cadre de la réalisation du projet « climatisation solaire du local ALJ du groupe scolaire F. Mistral ».

**50E DELIBERATION :**  
**CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TRIPARTITE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELECOMMUNICATION AU PROFIT DE LA SOCIETE ORANGE**

La Commune entend développer avec la société de télécommunication Orange le réseau mobile 4<sup>ème</sup> génération.

Il est envisagé d'implanter une antenne (relais) sur une propriété communale sur laquelle se trouve un réservoir d'eau inclus dans le périmètre du contrat d'affermage conclu avec la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (Véolia Eau) dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été consentie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Société ORANGE à implanter une antenne sur le toit du réservoir d'eau potable situé sur la partie supérieure des Termes.

- de déterminer le montant de la redevance d'occupation à 1 000 euros par an; révisable chaque année

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite au nom et pour le compte de la Commune avec la société ORANGE et le délégataire VEOLIA EAU, jointe à la délibération.

## **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** la Société ORANGE à implanter une antenne sur le toit du réservoir d'eau potable situé boulevard des Termes sur la parcelle cadastrée section C numéro 2378 ;

**DETERMINE** le montant de la redevance à 1 000 euros par an; révisable chaque année ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation tripartite au nom et pour le compte de la Commune avec la société ORANGE et le délégataire VEOLIA EAU, jointe à la présente délibération et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

### **51E DELIBERATION :**

#### **APPROBATION DE LA RESILIATION AMIABLE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE 3 « LES DAUPHINS » - PLAGES DE LA SIAGNE**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, l'exploitation du Kiosque n°3 – « LES DAUPHINS », sur les plages de la Siagne a été déléguée à la SARL « ROM & FUBS », par sous traité d'exploitation sous forme d'affermage, le 22 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Après des débuts d'exploitation satisfaisants, il a été constaté au cours de l'année 2013, un ralentissement de l'activité du Kiosque avec notamment des fermetures inhabituelles.

Le Délégué nous a informés ces derniers jours d'importantes difficultés pour assurer la continuité du service dans un contexte économique difficile et nous informe ne pas être en mesure de faire face à la détérioration de sa situation financière, de son impossibilité de poursuivre l'exploitation du Kiosque.

Ce constat partagé, par la Commune, nous conduit à convenir d'accepter la résiliation, à l'initiative du Délégué, du sous-traité d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2013.

Compte tenu de la situation financière de la Société, il est proposé au Conseil de proratiser la partie fixe de la redevance due pour l'année 2013 en fonction de la durée d'exploitation du Kiosque, à savoir 9 mois. La partie variable, calculée sur le chiffre d'affaires de l'année 2012 demeurant due dans sa totalité.

La redevance initiale de 31.647,27 € sera ramenée au prorata temporis à un montant de : 23.735,45 €.

Le protocole joint à la présente délibération en précise les modalités.

Dans l'attente du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal, la Commune assurera en régie l'exploitation du Kiosque.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** la résiliation anticipée de la Délégation de Service Public du, KIOSQUE N°3 – « LES DAUPHINS » à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2013, dans les conditions définies ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous actes s'y rapportant, y compris le protocole de résiliation amiable joint à la présente délibération.

---=o0o=---  
**DECISIONS MUNICIPALES**  
---=o0o=---

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,  
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES  
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au  
Conseil Municipal**

-----

**ACHATS**

**Décisions :**

**139°/** La commune de Mandelieu-La Napoule cède à PARK SUITES le droit de propriété de ces articles selon le détail joint moyennant le paiement du prix de 110 €

**ASSURANCES**

**Décisions :**

**116°/** Maître Hervé BOULARD, avocat au barreau de Nice et avocat collaborateur de l'assureur GROUPANA est chargé de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu-La Napoule dans cette affaire, introduite devant le Tribunal d'Instance de Cannes

**128°/** Acceptation de l'indemnisation d'un montant de 1 470,00 € HT proposée par l'assureur GROUPAMA, correspondant au montant de la reprise des désordres affectant le plateau modulable du bâtiment communal dénommé « Centre Expo Congrès » fasse l'objet d'un règlement direct au constructeur d'origine (Sté AUER) qui interviendra en réparation.

- 131°/** Acceptation de l'indemnisation de 423,38 € proposée par GROUPAMA à la suite du sinistre bris de glace survenu sur le vitrage de service protocole située dans le bâtiment de l'hôtel de ville.
- 137°/** Acceptation de l'indemnisation immédiate proposée par Groupama d'un montant de 16 836.81 € TTC ainsi que l'indemnisation différée d'un montant de 1 959.65 € TTC correspondant à la vétusté appliquée et récupérable sur présentation de facture acquittée, consécutive au vandalisme sur la caisse automatique pour le stationnement de véhicules située dans le parking des écureuils à Mandelieu-La Napoule
- 148°/** Acceptation de l'indemnisation d'un montant de 750€ HT et 700€ HT proposées par GROUPAMA concernant le règlement direct aux constructeurs d'origine à savoir la Sté AUER et la Sté SMAC, qui interviendront en réparation des désordres affectant la salle Napoule et le plateau modulable du bâtiment dénommé « Centre Expo Congrès »

## ANNEXES

### Décisions :

- 119°/** Autorisation à Madame Colette CAVILLON et Monsieur Constant SASSI à exposer leurs tableaux du 1<sup>er</sup> Juillet 2013 au 30 Août 2013 dans les locaux de l'annexe mairie.
- 146°/** Autorisation à Madame Brigitte MONESTIER d'exposer ses tableaux du 04 Novembre 2013 au 31 Décembre 2013 dans les locaux de l'annexe Mairie de Capitou.
- 147°/** Autorisation à Madame Jacqueline PIZANO à exposer ses tableaux du 1<sup>er</sup> Octobre 2013 au 31 Octobre 2013 dans les locaux de l'annexe mairie de Capitou

## CIMETIERES

### Décisions :

- 117°/** Attribution de la concession N°1897 au cimetière Saint-Jean à Monsieur Jean ERNARD demeurant 11 impasse Joint – 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 1 533,53 €
- 120°/** Attribution de la concession N°36 carré 11a au cimetière de Capitou à Madame Evelyne MELANIE, demeurant le Hameau des Pins G 1 – 343 Avenue de la Mer – 83700 Saint Raphael pour la somme de 213,48 €
- 121°/** Attribution de la concession N°115 au cimetière Saint Jean à Monsieur Jean-Luc Mallet demeurant 380 Avenue du Riou Bat M, 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 679,10 €.
- 122°/** Attribution de la concession N°116 au cimetière Saint Jean à Monsieur Jean-Luc Mallet demeurant 380 Avenue du Riou – Résidence Islette du Riou Bât M – 06210 Mandelieu La Napoule pour l'achat du colombarium N°116 au cimetière Saint Jean.
- 125°/** Attribution de la concession N°70 carré 1 au cimetière de Capitou à Madame Lubintine OUSSOFF demeurant 6 Bd Honoré Soustelle 06150 CANNES LA BOCCA, pour la somme de 1 225,61 €
- 126°/** Attribution de la concession N°34 carré 11a au cimetière de Capitou, à Monsieur DESCHAMPS Jacques demeurant Domaine Haille – 33270 FLOIRAC pour la somme de 213,48 €.
- 127°/** Attribution du columbarium N°J9 au cimetière Saint-Jean à Monsieur ZAFFINI Roger demeurant Résidence Prévert – 670 Avenue J.Passero – 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 679.10 €

- 129°/** Attribution des concessions N°1549 et 1551 du cimetière Saint-Jean à Madame HAY Jacqueline demeurant Les Hauts de Lérins – 217 Rue Laurent Gandolphe – 06210 Mandelieu pour la somme de 2 897,44 €
- 130°/** Attribution de la concession N°76 au carré 7 du cimetière Capitou, à Monsieur DUPERTUIS Christophe demeurant 618 Chemin du Plan aux Grottes 06530 ST CEZAIRE SUR SIAGNE, pour la somme de 361,01 €
- 132°/** Attribution de la concession N°74 carré 2 du cimetière de Capitou à Madame RAMONDA née FALCO Hélène demeurant Les Jardins Fleuris B 3 – 731 Avenue J.Pasero pour un montant de 992,38 €
- 135°/** Attribution de la concession N°39 du cimetière de Capitou à Madame Michèle SERVAIS, demeurant 233 Rue Chateaubriand – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 679,10 €
- 136°/** Attribution de la concession N°1542 du cimetière Saint Jean à Madame Marylin MAUS demeurant 100 Route du Golf 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 2 162,30 €
- 138°/** Attribution à Madame Jacqueline BOISSONNADE domiciliée au 214 Avenue de l'Esterel, 06210 Mandelieu, de la concession N°6 carre 11a au cimetière de Capitou pour la somme de 1 225,61 €
- 140°/** Attribution de la concession de 274 au cimetière Saint Jean à Monsieur André ELFASSY demeurant 224 Rue Jean Monnet – 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 5 585,42 €
- 141°/** Attribution de la concession N°67 au cimetière de Capitou à Madame Denise BELLEGO demeurant les Sirènes 2 – 553 bd des Ecureuils – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 679,10 €
- 143°/** Attribution de la concession N°1550 et 1552 du cimetière Saint-Jean à Monsieur LEPORT Robert, demeurant les Jardins de Minelle – 1455 Avenue de Fréjus – 06210 Mandelieu pour la somme de 4 425,38 €
- 145°/** Attribution des concessions N°1553 et 1555 du cimetière Saint-Jean à Monsieur Jean BURILLON demeurant Résidence l'Hermitage villa N°1 – 144 Bd P.Tarascon – 06210 Mandelieu pour la somme de 4 425,38 €
- 153°/** Attribution de la concession N°10146 du cimetière Saint Jean à Monsieur Jean BERNARD demeurant 11 Traverse Joint – 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 10 529,87 €

## EDEN PARC

### Décisions :

- 152°/** Autorisation à Madame Marie SALLES à exposer ses tableaux du 30 Septembre 2013 au 25 Octobre 2013 dans les locaux du Centre d'Animations Eden Parc.

## FINANCES

### Décisions :

- 123°/** La commune de Mandelieu-La Napoule cède à Madame Véronique GIUSTO le droit de propriété d'un lave-linge moyennant le paiement du prix de 30 €,
- 118°/** La commune de Mandelieu-La Napoule cède à Madame NIKOLENKA Oléna le droit de propriété d'un catamaran de sports de 14 pieds HOBIE CAT TWIXXY moyennant le paiement du prix de 1 000 €
- 144°/** La décision n°067 du 21 Mars 2013 est modifiée. Le fond de carte bancaire passe désormais à 200 Euros.



- 149°/ La Commune de Mandelieu cède à l'hôtel de Minelle le droit de propriété de ces articles selon le détail joint moyennant le paiement du prix de 597€.

## FONCIER

### Décisions :

- 124°/ Un contrat de location entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et Madame Cathy DHENNIN est conclu à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2013. Le contrat porte sur un appartement de 3 pièces situé au « Floralties » avenue Marcel Pagnol, pour un montant mensuel de 374,00 €.
- 115°/ Un contrat de location entre la ville de Mandelieu La Napoule et Madame PICHENY Annabelle, employée municipale, est conclu à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2013 pour un appartement de 4 pièces à Riviera Park, pour un montant mensuel de 753.54 €.
- 150°/ Un contrat de location entre la ville de Mandelieu et Madame Florence LE GOAZIOU est conclu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. Le contrat porte sur un appartement situé villa Rossi au 232 rue de la Siagne.
- 151°/ Un contrat d'occupation entre la ville de Mandelieu et Madame MERLO ANZIANI Gisèle est conclu à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2013. Le contrat porte sur un appartement de 4 pièces situé à l'école Frédéric Mistral, 92 rue du Docteur Escarras.

## POLICE

### Décisions :

- 133°/ La conclusion d'une convention de prêt de caméra « Nomade » à la Commune de Mandelieu-La Napoule par la société MIDI SYSTEM et Co pour la période du Lundi 8 au Vendredi 19 Juillet 2013, annexée à la présente décision.
- 134°/ La conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite de la Commune de Mandelieu la Napoule d'une embarcation par la Société d'Exploitation du Port de la Rague, pour la période des tirs des feux d'artifices de la commune de Mandelieu la Napoule, les 15 et 26 Juillet ainsi que les 9 et 23 Août 2013 de 18 H 00 à 24 H 00.

## SPORTS

### Décisions :

- 142°/ La conclusion d'un avenant portant mise à jour des conditions de location de matériel nautique à la Commune de Mandelieu-La Napoule par la Société NAUTIBOY.

-----

### MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

-----

#### **SOCIETE TONY HYDRO MECA**

MAINTENANCE, REPARATION ET DEPANNAGE DES ENGIN DU PARC AUTOMOBILE

LOT 1 : Maintenance, réparation et dépannage de balayeuses de voirie

Montant H.T : marché à bons de commande passé à prix unitaires sans montant minimum et d'un montant maximum annuel de 20 000 €H.T

**SOCIETE TONY HYDRO MECA**

MAINTENANCE, REPARATION ET DEPANNAGE DES ENGIN DU PARC AUTOMOBILE  
LOT 2 : Maintenance, réparation et dépannage d'un chargeur, d'un tractopelle et d'un chariot élévateur

Montant H.T : marché à bons de commande passé à prix unitaires sans montant minimum et d'un montant maximum annuel de 10 000 € H.T

**SOCIETE TONY HYDRO MECA**

MAINTENANCE, REPARATION ET DEPANNAGE DES ENGIN DU PARC AUTOMOBILE  
LOT 3 : Maintenance, réparation et dépannage d'une nacelle et de deux bennes collecte de déchets.

Montant H.T : marché à bons de commande passé à prix unitaires sans montant minimum et d'un montant maximum annuel de 5 000 € H.T

**SARL EGMV**

TRAVAUX DE REFECTION DE SOLS A L'EHPAD FLORIBUNDA

Montant H.T : 33 384,60 €

**FEUX D'ARTIFICES VOIC SA**

PRESTATIONS DE SPECTACLES PYROMELODIQUES

MONTANT TTC (pour 2 feux) 44 000 €

**FRANCE INOX**

FOURNITURE ET POSE DE BARRIERES INOX PORT DE LA NAPOULE

Montant H.T : 47 930 €

**SARL MASH**

ACQUISITION, LIVRAISON ET INSTALLATION D'UNE SCENE EN PODIUMS DEMONTABLES  
POUR LE THEATRE ROBINSON

Montant H.T : 21 925 €

**SOCIETE ETIENNE LACROIX TOUS ARTIFICES S.A – Marque RUGGIERI**

PRESTATIONS DE SPECTACLES PYROMELODIQUES

MONTANT H.T : 44 000 €

**MPI MASSA PNEUS**

FOURNITURE ET POSE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LE PARC  
AUTOMOBILE

Montant H.T : marché à bons de commande passé à prix unitaires d'un montant minimum annuel de 30 000 €

**SOCIETE A.P.Y MEDITERRANEE – SARL**

CONTROLE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE JEUX, AIRES DE JEUX ET AGRES DE TYPE  
EVEIL SPORTIF

Lot 1 : Contrôle des jeux, aires de jeux et agrès de type sportif

Montant H.T : marché à bons de commande pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans

**SOCIETE A.P.Y MEDITERRANEE – SARL**

CONTROLE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE JEUX, AIRES DE JEUX ET AGRES DE TYPE  
EVEIL SPORTIF

Lot 2 : Entretien et maintenance des jeux, aires de jeux et agrès de type sportif

Montant H.T : marché à bons de commande passé à prix unitaires d'un montant minimum annuel de 8 000 € et d'un montant maximum annuel de 40 000 €

**SOCIETE ALPHA SERVICES**

ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE ECOLE MATERNELLE DES BOUTONS D'OR

Montant H.T : 19 146.64 €

**SOCIETE CIRCET CA**

MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DE MANDELIEU LA  
NAPOULE

Montant H.T : Marché à bons de commande passé à prix unitaires d'un montant minimum annuel de 20 000 € et d'un montant maximum de 45 000 €

**SOCIETE ALGORA ENVIRONNEMENT**

ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES, BACS A GRAISSES,  
FOSSES SEPTIQUES ET STATIONS DE RELEVAGE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU LA  
NAPOULE

Montant H.T : Marché à bons de commande passé à prix unitaires d'un montant annuel minimum de  
13 000 € et d'un montant annuel maximum de 43 000 €

**SARL EGMV**

REFECTION DES SOLS DES ECOLES MATERNELLES F.MISTRAL ET LES BLEUETS ET DE  
L'ACCUEIL DE LOISIRS A.L.J

Montant H.T : 79 422,52 €

**AP EXPERTISES**

REALISATION DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS

Montant H.T : Marché à bons de commande passé à prix unitaires, sans montant minimum et d'un  
montant maximum annuel de 8 000 €

**AP EXPERTISES**

REALISATION DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS

LOT 2 : Diagnostic et rapport de risque d'exposition au plomb

Montant H.T : Marché à bons de commande passé à prix unitaires, sans montant minimum et d'un  
montant maximum annuel de 8 000 €

**SOCIETE A'DIAG'IMMO**

REALISATION DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS

LOT 3 : Diagnostic et rapport de l'état parasitaire

Montant H.T : Marché à bons de commande passé à prix unitaires, sans montant minimum et d'un  
montant maximum annuel de 2 000 €

**SOCIETE AP EXPERTISES**

REALISATION DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS

LOT 4 : Diagnostic et rapport de l'état des risques naturels

Montant H.T : Marché à bons de commande passé à prix unitaires, sans montant minimum et d'un  
montant maximum annuel de 1 000 €

**SOCIETE PROVENCE ENERGIES SERVICES**

REALISATION DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS

LOT 5 : Diagnostic et rapport de performance énergétique

Montant HT : Marché à bons de commande passé à prix unitaires, sans montant minimum et d'un  
montant maximum annuel de 8 000 €

**SOCIETE A'DIAG'IMMO**

REALISATION DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS

LOT 6 : Diagnostic et rapport Loi Carrez

Montant H.T : Marché à bons de commande passé à prix unitaires, sans montant minimum et d'un  
montant maximum annuel de 2 000 €

**SOCIETE S.C.R.T**

TRAVAUX SUR CHARPENTES ET TOITURES POUR LA VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE

Lot 1 : Charpentes : couverture et traitement

Montant H.T : 36 039 €

**SOCIETE I.M.P**

RENOVATION DE LA CHAUFFERIE ET CREATION D'UNE PRODUCTION D'ECS SOLAIRE POUR  
L'ECOLE « LES BOUTONS D'OR »

Montant H.T : 114 154.19 €

**SOCIETE MD PEINTURE**

RAVALEMENT DES FACADES ECOLE MATERNELLE « LES PRIMEVERES »

Lot 1 : Echafaudage – Reprise des bétons et maçonneries peintures

Montant H.T : 50 655 €

**SOCIETE JOLY STORES**

REPLACEMENT DE PORTES AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE COTTAGE

Montant H.T : 23 541 €

**SOCIETE SARRE ET MOSELLE**

**ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA VILLE  
LES GLYCINES**

Montant H.T : 13 068.48 €

**SARL GARRAUD FRANCHITTI**

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE FREDERIC MISTRAL

Lot 4 : Plomberie

Montant H.T : 3 747.00 €

**MF FERMETURE**

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE FREDERIC MISTRAL

Lot 1 : Menuiserie Aluminium

Montant H.T : 32 970.00 €

**ENTREPRISE PIGNATTA**

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE FREDERIC MISTRAL

Lot 5 : Etanchéité

Montant H.T : 3 372.00 €

**SARL EGMV**

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE FREDERIC MISTRAL

LOT 2 : Maçonnerie

Montant H.T : 7 323,19 €

**SOCIETE PITANCE TRAVAUX SPECIAUX**

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU PIED D'ARC SALLE OLYMPIE

Montant H.T : 20 714,34 €

**SACER SUD EST**

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRES

Lot 1 : Travaux de voirie et réseaux divers

Marché à bons de commande passé pour un montant annuel minimum de 30 000 €H.T et un montant annuel maximum de 150 000 €H.T

**SOCIETE CITEC ENVIRONNEMENT**

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRES

Lot 2 : Fourniture et mis en place des colonnes enterrées

Marché à bons de commande passé pour un montant annuel minimum de 40 000 €H.T et un montant annuel maximum de 110 000 €H.T

**GB ENVIRONNEMENT**

ELAGAGE, ABATTAGE ET TAILLE DE VEGETAUX

Marché à bons de commande passé à prix unitaires d'un montant minimum annuel de 70 000 €H.T et d'un montant maximum annuel de 220 000 €H.T

**SOCIETE DERMO HYGIENNE FRANCE 06**

PRESTATIONS DE NETTOIEMENT ET ENTRETIEN DES WC PUBLICS DE LA VILLE

Montant H.T : 49 365.90 €

**SOCIETE DUSHOW NICE**

FOURNITURES D'EQUIPEMENTS SCENIQUES POUR LE THEATRE DE VERDURE

Montant H.T : 239 203.78 €

**SOCIETE ERIC SAN SOE ARCHITECTE**

PRESTATIONS DE MOE – MISSION DE CT – MISSION DE CSPS DE NIVEAU 2 ET 3 POUR DIVERSES OPERATIONS DE BATIMENTS ET DE VOIRIES

Lot 1 : Missions de maîtrise d'œuvre de bâtiments

Marché à bons de commande comportant pour les divers interventions à réaliser un montant de rémunération annuel minimum de 30 000 €H.T

**BUREAU VERITAS**

PRESTATIONS DE MOE – MISSION DE CT – MISSION DE CSPS DE NIVEAU 2 ET 3 POUR DIVERSES OPERATIONS DE BATIMENTS ET DE VOIRIES

Lot 3 : Missions CSPS en bâtiment

Marché à bons de commande comportant pour les diverses interventions à réaliser un montant de rémunération annuel minimum de 5 000 €H.T

**BUREAU VERITAS**

PRESTATIONS DE MOE – MISSION DE CT – MISSION DE CSPS DE NIVEAU 2 ET 3 POUR DIVERSES OPERATIONS DE BATIMENTS ET DE VOIRIES

Lot 4 : Missions CSPS en voirie

Marché à bons de commande comportant pour les diverses interventions à réaliser un montant de rémunération annuel minimum de 5 000 €H.T

**BUREAU VERITAS**

PRESTATIONS DE MOE – MISSION DE CT – MISSION DE CSPS DE NIVEAU 2 ET 3 POUR DIVERSES OPERATIONS DE BATIMENTS ET DE VOIRIES

Lot 5 : Missions de contrôle technique en bâtiments et voirie

Marché à bons de commande comportant pour les diverses interventions à réaliser un montant de rémunération annuel minimum de 5 000 €H.T

**SAS 3 D « DOMINIQUE DECLERC DISTRIBUTION »**

ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PARC MUNICIPAL

Lot 1 : une balayeuse aspiratrice de voirie d'environ 5m3

Montant H.T : 145 000 €H.T

**SOCIETE NISS'VEHICULES INDUSTRIELS**

ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PARC MUNICIPAL

Lot 2 : Un véhicule utilitaire équipé d'une benne basculante P.T.A.C 3T5

Montant H.T : 27 300 €

**SOCIETE CITROEN CANNES**

ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PARC MUNICIPAL

Lot 3 : Un véhicule utilitaire fourgon tôle traction

Montant H.T 24 317.82 €

**SAS RN7**

FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN

Marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 30 000 €H.T et d'un montant maximum annuel de 300 000 €H.T

**SOCIETE SNEF**

EXTENSIONS PONCTUELLES DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Marché à bons de commande passé à prix unitaires, sans montant annuel minimum et d'un montant annuel maximum de 70 000 €H.T

---=o0o=---

**Fin de séance 10h26**

---=o0o=---

